



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mardi 23 juin à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
17/06/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/06/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Caroline COGNET
Mme Mimsy DALY	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Pierre MESTRE
M. Maxim BANCK	M. Julien TRAN AP
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Naïa WATEOU
M. Warren NAXUE	Mme Charlotte THAIAWE
Mme Kimberley BARONI	M. Yan SIVI
M. Emmanuel BERART	M. Nicolas BRIGNONE
Mme Pascale SERVENT	M. Arthur LETOURNEULX
M. Marc ZEISEL	M. Yann WAKA-AWA
Mme Janine BAJON	M. Cael NORMANDON
M. Francis MALUIA	M. Rayann LACHENY
M. Jean SAUSSAY	M. Jordan COURTOT
M. Marc LE LEIZOUR	Mme Julie NGUYEN
Mme Suzanne ROESTAM	M. Ludovic TALIA
Mme Pascale LEMEDIONI	Mme Sandra HEMA
Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Christiane SARIDJAN	
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Olivier THUPAKO	M. Alexandre MACHFUL
		M. Philippe DUNOYER	Mme Vaimoe ALBANESE
		M. Jérémie KATIDJO	Mme Virginie RUFFENACH
Nombre de présents	: 41	Mme Chantal BOUYE	Mme Veylma FALAE
Nombre de votants (9 procurations)	: 50	M. Patrick GUILLON	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Jonas TAOFIFENUA	
		M. Philippe BLAISE	

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-651

portant adoption du projet de modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur (PUD)
et habilitation du maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles R 112-10,
PS 112-42 à PS 112-48,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020
approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021
approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023
approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 91-2023/APS du 9 novembre
2023 approuvant la modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 92-2023/APS du 9 novembre
2023 approuvant la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-671 du 27 mai
2025 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 4 du
plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville,

VU la délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud n° 367-
2025/BAPS/DAEM du 19 août 2025 portant avis sur le projet de modification du plan d'urbanisme
directeur (PUD) de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-1024 du 17
septembre 2025 portant mise en modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de
Nouméa,

VU l'arrêté n° 3403-2025/ARR/DAEM du 09 octobre 2025 portant ouverture d'une
enquête publique relative à la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de
Nouméa,

VU l'arrêté n° 4923-2025/ARR/DAEM du 29 octobre 2025 rectifiant l'arrêté portant
ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 4 du PUD de Nouméa,

VU l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud du
25 avril 2025 sur la non significativité de la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la
ville de Nouméa au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 2 décembre 2025,

VU la notice de présentation de la modification ajustée suite à l'enquête publique et ci-
annexée,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/56 du 5 juin 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de
l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le projet de modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa, ci-annexé, est adopté par le conseil municipal.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à proposer à l'assemblée de la province Sud l'approbation de la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260623-12225-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 26 juin 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- PROVINCE SUD	1
- MISE EN LIGNE	1

